



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

LE PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Doubs

Monsieur le Directeur de la Caisse
d'allocations Familiales

Madame la Présidente de l'UDAF

Monsieur le Président de l'association
des maires du Doubs (pour
information)

Monsieur le Président de l'association
des maires ruraux du Doubs (pour
information)

Copie à :

Madame la Directrice de Cabinet

Monsieur le Sous-Préfet de
Montbéliard

OBJET : Médaille de l'enfance et des familles – Promotion du 1^{er} décembre 2022

REFER : Décret n° 2022-203 du 17 février 2022 et arrêté ministériel du 2 mars 2022

PJ : CERFA n° 15319*02

Pontarlier, le 21 septembre 2022

Actuellement réglemantée par le décret n° 2022-203 du 17 février 2022 et par l'arrêté du 2 mars 2022, la médaille de l'enfance et des familles peut être décernée par arrêté ministériel :

- aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs de leurs frères et sœurs.

- aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins.
- aux veuves et veufs de guerre ou d'acte de terrorisme qui élèvent ou ont élevé seuls un ou des enfants du fait du décès de leur conjoint.
- aux personnes qui dédient ou qui ont dédié leur vie professionnelle ou leur action bénévole à l'accompagnement, à la protection ou à la défense de l'enfance et des familles, notamment dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et de la protection maternelle et infantile.
- aux personnes ayant rendu des services exceptionnels pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits.

Dans le cadre de la promotion du 1^{er} décembre 2022, et compte tenu des délais qui me sont impartis, je vous invite à me faire parvenir vos propositions pour le **20 octobre, DÉLAI DE RIGUEUR**.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Ces demandes ou propositions doivent être établies sur le formulaire mis en ligne, à l'adresse suivante : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15319.do



Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Nicolas ONIMUS